

1
2
PROCES-VERBAL D'AUDITION

3 Audience du 25 mai 2009 à 16h20 à OJIC

4 Est entendu : **DA CUNHA Manuel**, né le 19.03.1965, maçon, domicilié Ch. de
5 Boissonnet 35, 1010 Lausanne

6 qui déclare :

7 Je prends note que je suis entendu en qualité de témoin dans le cadre de l'enquête
8 instruite contre André ROCHAT, Hans ALTHAUS et Ana Filipa FERREIRA CARDOSO
9 HUGONNET. Vous m'avez donné connaissance des dispositions légales relatives au
10 témoignage et au faux témoignage. Je sais que je dois dire la vérité.

11 Je fonctionnais sur le chantier de l'avenue de France n°1 en qualité de **chef**
12 **d'équipe**. S'agissant de l'étage où a eu lieu l'accident, je me souviens que le plancher
13 était pourri à certains endroits. **Nous avons déposé la partie la plus abîmée de ce**
14 **plancher pour permettre aux charpentiers de prendre les mesures pour le nouveau**
15 **plancher** et deux des maçons de l'entreprise qui m'emploie (DENTAN) ont recouvert tout
16 **le sol avec des panneaux de coffrage**. Nous avons pris la peine de recouvrir tout le sol
17 car le plancher était à refaire. Il n'y avait à mon avis pas trop de risque de passer à travers
18 le vieux plancher qui restait, mais nous l'avons quand même couvert par **sécurité**. ←

19 Le matin de l'accident, j'ai vu que les employés de SEBEI se trouvaient à
20 l'étage en question et je leur ai dit qu'il ne **fallait pas** travailler là car le plancher allait être
21 **refait**. Si je me souviens bien, le plancher devait être refait le jeudi ou le vendredi. J'ai dit
22 aux ouvriers de **SEBEI qu'il ne fallait pas travailler à cet étage**, mais je ne sais pas s'ils
23 ont bien compris car ils parlaient peu le français. Au moment où je suis passé, M. SEBEI
24 **n'était pas là**. Dix ou vingt minutes plus tard, M. SEBEI a eu cet accident. Je pense donc
25 que les panneaux de protection de cette zone ont été enlevés par M. SEBEI ou ses
26 **ouvriers**. Il est clair qu'ils ne pouvaient pas faire leur travail à cet étage et qu'ils auraient

Manuel: je confirme tout ce que j'ai écrit

27 dû passer à l'étage supérieur. Pour ma part, je pensais que les ouvriers de SEBEL avaient
 28 plus ou moins compris ce que je disais. Je ne suis pas resté pour m'assurer qu'ils avaient
 29 bien compris car j'avais des ordres à donner ailleurs.

30 Vous me résumez les déclarations de M. SEBEL. Je vous assure que cette
 31 zone était protégée par des panneaux de coffrage. Les ouvriers de M. SEBEL sont arrivés
 32 avant lui et au moment où je suis passé vers eux, un projecteur avait déjà été installé.

33 Pour vous répondre, nous n'avions pas mis d'indications comme quoi il ne
 34 fallait pas enlever les panneaux, mais ceux-ci étaient cloués dans les solives.

35 Après l'accident, M. MOSER, inspecteur des chantiers, est arrivé
 36 rapidement. A un certain moment, mes ouvriers ont remis les panneaux de coffrage en
 37 place à l'étage supérieure pour boucher le trou. Je ne sais plus si cela a été fait avant ou
 38 après l'arrivée de la police.

39 Pour vous répondre, il me semble que le plancher était constitué sur tout
 40 l'étage de la même manière et qu'il y avait une planche de 27 entre les solives et par-
 41 dessus les poutres un petit plancher d'environ 15 mm. Le panneau de coffrage que nous
 42 avons mis par-dessus les poutres mesuraient 3 cm.

43 Je n'ai rien d'autre à déclarer.

44
 45 Le juge d'instruction itinérant :

La greffière :

Lu et confirmé :

De Cunha

- 1 et la lumière? s'il y a un projecteur en place
 Pourquoi sur la déclaration de KC, vous avez posé
 le projecteur de 500 watt par étage.
- 2 Si les planches ont été clouées dans, il y a une
 Mais pourquoi vous interdisez à mes ouvriers de
 ne pas travailler à cet étage.
 Quel est la raison?
- 3 très important / A mon arrivée sur chantier,
 Comment entre 10, et 20 minutes le temps d'arriver, garer la
 Voiture, remonter mes outils, préparer mon projecteur, et
 1 2 3 4
 Commencer, à démanteler les planches / l'accident est arrivé
 5
 Comment mes déclarations?